ODPC-DV
La dermatologie en marche

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

I. – Participant

Nom : **LAMOUREUX**
Prénom : **CARL**
Nom de naissance (si différent du nom) :
Date de naissance :
Adresse d'exercice principal :
Adresse électronique (facultatif) : [redacted]
Profession :

- ☑ médecin
- ☐ chirurgien-dentiste
- ☐ sage-femme
- ☐ pharmacien
- ☐ infirmier
- ☐ masseur-kinésithérapeute
- ☐ orthophoniste
- ☐ orthoptiste
- ☐ pédicure-podologue
- ☐ ergothérapeute
- ☐ psychomotricien
- ☐ manipulateur d'électroradiologie médicale
- ☐ préparateur en pharmacie
- ☐ audioprothésiste
- ☐ opticien-lunetier
- ☐ prothésiste
- ☐ orthésiste
- ☐ diététicien
- ☐ technicien de laboratoire médical
- ☐ aide-soignant
- ☐ auxiliaire de puériculture

Mode d'exercice dominant > (50%) :

- ☐ salarié
- ☑ libéral
- ☐ mixte
- ☐ service de santé des armées

II. – Numéro RPPS ou ADELI

N° RPPS : **10101549573**
A remplir si le professionnel est enregistré au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) ou au répertoire ADELI (arrêté du 27 mai 1998 – Journal officiel du 17 juillet 1998).

III. – Conditions de participation

Programme pluriannuel (oui/non) : NON ☐ en cours
Date de début : **02/09/2024** Date de fin : **02/11/2024**
Année(s) civile(s) de participation : 2023
L'attestation est délivrée au professionnel de santé et transmise à l'entité en charge du contrôle au titre de chaque année civile.

ODPC-DV
La dermatologie en marche

IV. – Organisme de DPC

Nom/sigle : ODPC spécialisé en Dermatologie-Vénéréologie (ODPC-DV)
Adresse : 10 Cité Malesherbes 75009 PARIS
N° enregistrement OGDPC / Agence nationale du DPC :5806

V. – Programme de développement professionnel continu

Intitulé du programme :

Télédermatologie en pratique au cabinet

Orientation nationale dans laquelle le programme s'inscrit :

Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins (tout public) 11 : Numérique en santé

Orientation régionale dans laquelle le programme s'inscrit (préciser la région)
Préciser l'année ou l'arrêté auquel cette orientation fait référence : l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2023 à 2025

Nom du responsable de l'organisme de DPC : Pr Olivier Dereure, atteste que le professionnel de santé a participé au programme de DPC susmentionné.

Fait à Paris, **25 septembre 2024**

Cachet et signature



Ce document est délivré au professionnel de santé ayant participé au programme de DPC. Il est également envoyé :

- *au conseil compétent de l'ordre pour les professions médicales et pour les auxiliaires médicaux libéraux qui en disposent ;*
- *à l'employeur d'un auxiliaire médical, aide-soignant ou auxiliaire de puériculture salarié du secteur public ou privé ;*
- *à l'agence régionale de santé pour les audioprothésistes, les opticiens-lunetiers, les prothésistes et orthésistes, qui n'exercent pas à titre salarié, et les autres auxiliaires médicaux à exercice libéral.*